

C.C.T.P.	Accord-cadre de prestations de réalisation et de fourniture de vêtements d'image de type prêt à porter et de chaussures pour le personnel de la Direction de l'accueil et des publics du château de Fontainebleau	F_M07_2026
----------	---	------------

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Service des affaires juridiques et des marchés publics



**Château de
Fontainebleau**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

Procédure adaptée

(Définie par les articles L. 2124- ; R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique)

Accord-cadre de prestations de réalisation et de fourniture de vêtements d'image de type prêt à porter et de chaussures pour les personnels de la Direction de l'accueil et des publics du château de Fontainebleau

Date limite de réception des offres : **Jeudi 21 mai 2026, à 12h00**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Château de Fontainebleau
Etablissement public à caractère administratif

Adresse : Fontainebleau 77300 France

Type d'acheteur public : Etablissement public à caractère administratif

Table des matières

1 – OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
2 – COMPOSITION DOTATION VESTIMENTAIRE.....	3
2.1 – COMPOSITION ACTUELLE DE LA COLLECTION	3
2.2 – COMPOSITION DES DOTATIONS A VENIR.....	4
3 – PRESTATIONS ET QUALITES ATTENDUES.....	4
3.1 – DOTATION VESTIMENTAIRE TYPE HOMMES ET FEMMES	6
3.2 – FOURNITURE DE CHAUSSURES	11
4 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	12
4.1 – CARACTERISTIQUES COMMUNES : DOTATION VESTIMENTAIRE ET FOURNITURE DE CHAUSSURES	12
4.2 – CARACTERISTIQUES POUR LA DOTATION VESTIMENTAIRE	16
4.3 – CARACTERISTIQUES POUR LA FOURNITURE DE CHAUSSURES	16
5 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE :.....	16

1 – Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la réalisation et/ou la fourniture de vêtements d'image de type prêt-à-porter et la fourniture de chaussures de type villes ou baskets de ville pour les personnels de la direction de l'accueil et des publics de l'établissement public du Château de Fontainebleau (ci-après nommé EPCF), selon l'enveloppe budgétaire annuelle pour la dotation de l'ensemble des agents.

Le marché intègre des prestations de prises de mesures, de retouches, ainsi que des prestations de logistique et de livraison.

L'EPCF souhaite, à travers les vêtements (réalisés ou en prêt-à-porter) et les chaussures ou baskets de ville, valoriser non seulement les personnels de la direction de l'accueil et des publics (DAP) mais aussi l'image de l'établissement lui-même.

Le personnel concerné est estimé à environ 52 personnes (environ 32 femmes et 20 hommes). Ce nombre peut fluctuer selon les entrées et sorties d'agents.

Vecteur indispensable de l'identité du Château de Fontainebleau et outil de travail quotidien pour chaque agent, la tenue proposée devra répondre aux besoins suivants :

- Élégance : valorisation des personnels ;
- Confort : à la fois ergonomique et thermique ;
- Qualité des réalisations ;
- Identification claire pour les visiteurs.

Positionnés dans les zones muséographiques ou en extérieur, les agents concernés sont à la fois en position mobile et statique. Le vêtement devra donc favoriser l'aisance et le bien aller.

De plus, sont attendues par l'EPCF, des relations clients privilégiées et des prestations associées de qualité : prises de mesures ; saisie des commandes des agents ; maîtrise des délais de livraison ; capacité à effectuer les retouches et/ou refabrications.

L'EPCF est ouvert à toutes propositions relatives au contenu de la collection homme et femme en respectant les critères et la composition de la dotation par agent figurant dans les fiches techniques :

- Nombre d'articles au sein de la collection ;
- Diversité des articles au sein de la collection ;
- Matières/tissus.

Le candidat devra présenter des préconisations réalistes, intégrant ses contraintes et les besoins de l'EPCF.

2 – Composition dotation vestimentaire

La collection est réalisée actuellement dans un tissu « hiver » et un tissu « été ».

2.1 – Composition actuelle de la collection

- Articles composant la dotation vestimentaire actuelle destinée aux hommes :
 - 2 vestes ;
 - 2 pantalons ;
 - 3 chemises ou tee-shirts ou polos manches longues ou courtes (possibilités de choisir différents articles sur la base de 3 articles) ;
 - 1 pull ou gilet avec boutons ou fermeture éclair ;

- 1 manteau de ville ou 1 parka de ville (tous les 3 ans : prochaine dotation manteau à prévoir en 2027).
- Articles composant la dotation vestimentaire actuelle destinée aux femmes :
 - 2 vestes ;
 - 2 pantalons et/ou jupes ;
 - 3 chemisiers ou blouses ou tee-shirts ou polos manches longues ou courtes (possibilités de choisir différents articles sur la base de 3 articles) ;
 - 1 pull ou gilet avec boutons ou fermeture éclair ;
 - 1 manteau de ville ou 1 parka de ville (tous les 3 ans, prochaine dotation manteau à prévoir pour 2027).

2.2 – Composition des dotations à venir

La dotation pourra être renouvelée chaque année ou seulement complétée par des articles selon le choix des agents tout en restant dans l'enveloppe budgétaire de la dotation de base.

Les dotations vestimentaires seront distribuées comme indiqué ci-dessous :

- **Nouvel agent** : double dotation lors de l'entrée dans les effectifs (2 costumes hiver, 2 costumes été, 6 hauts, 2 pulls ou gilets, 1 manteau ou 1 parka et une paire de chaussures ou de basket de ville) ;
- **Renouvellement** : au choix de l'agent (articles de la dotation de base et /ou des chaussures selon leurs besoins), dans la limite du montant de la dotation annuelle ;
- **Complément de dotation** : 1 manteau ou 1 parka de ville tous les 3 ans ;

C'est à l'occasion des prises de mesure que chaque agent passe sa commande pour l'année.

3 – Prestations et qualités attendues

Les candidats doivent indiquer un maximum de précisions et de détails au sein de leur offre technique et financière.

Ils doivent proposer des produits optimaux d'un point de vue économique, social et environnemental.

Le titulaire garantit les qualités de fabrication et de finition à tous les niveaux de la chaîne de fabrication pour la dotation vestimentaire et la dotation de chaussures. Les modalités mises en œuvre sont précisées par les candidats, dans le cadre de mémoire technique.

- ❖ Les modalités de mise en place et de contrôle des codes entretien ;
- ❖ L'organisation des prises de mesures et de pointures (Equipes et moyens mis à disposition).

Exigences relatives à l'organisation des prestations :

Le titulaire garantit, tout au long de l'exécution de l'accord-cadre :

- ❖ La qualité du style et la valorisation de l'image de l'EPCF ;
- ❖ La qualité des matières proposées (qualité des tissus, matières et mercerie) ;
- ❖ La qualité d'exécution, de fabrication et de finition ;
- ❖ Le respect dimensionnel des tailles, des coupes et le comportement au porté ;
- ❖ L'organisation et la gestion des prises de mesures, fabrications, retouches et refabrications (délais de livraison).

Exigences relatives au développement durable dans la composition des pièces

- ❖ Le titulaire garantit la conformité de la fabrication des articles présentés au règlement européen « REACH » adopté le 18 décembre 2006 (n° 1907/2006) et relatif à l'enregistrement, l'évaluation et à l'autorisation des produits chimiques. **A ce titre, les candidats fournissent la preuve que la fabrication des articles présentés dans leur offre est conforme au règlement européen « REACH ».**
- ❖ Les articles proposés par le titulaire, tout au long de l'exécution de l'accord-cadre, respectent les points suivants quant à la **dangerosité pour la santé et l'environnement** :
 - **L'absence de colorants** azoïques susceptibles de donner par coupure des amines aromatiques ;
 - **L'absence de substances chimiques** suivantes : Formaldéhyde, Métaux lourds extractibles, Métaux lourds dans des échantillons minéralisés, Pesticides, Phénols chlorés, Phtalate, Phosphates, Composés d'étain organique, éthoxylates de noxyphénol, Phénols, Benzènes et toluènes chlorés, Hydrocarbure aromatique polycyclique, Résidus de solvants. Les articles devront également présenter un Ph doux entre 5.0 et 9.0
 - **L'absence de substances chimiques** qui sont nocives pour la santé mais pour lesquelles il n'existe pas encore de réglementations légales, tels que les colorants de dispersion allergènes, les pesticides, les composés organostanniques, le bisphénol A, et les perturbateurs endocriniens.

Une attention particulière sera apportée aux paramètres de protection de la santé et notamment au bannissement de toute substance allergène.

Les modalités de mise en œuvre sont déclinées dans le cadre de mémoire technique, auquel les candidats annexent les éléments de preuve attestant de l'absence des composants énumérés ci-dessus.

❖ **Promotion de l'agriculture biologique** :

Pour les articles composés de fibres naturelles, le titulaire propose des articles composés de fibres d'origine biologique, lorsque cela est applicable à la gamme de produits.

Le titulaire propose des articles composés à 100% de fibres naturelles issues de l'agriculture biologique.

Par agriculture biologique, il s'entend un système de production et de distribution agricole :

- Qui répond aux principes généraux de la production biologique telle que définie dans le Règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le Règlement CE n°2092/91.
- Qui met en œuvre des pratiques agronomiques respectueuses des équilibres naturels, de l'environnement, des activités biologiques des sols et du bien-être animal ;
- Qui exclut le recours aux OGM1 et aux produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM ;
- Qui limite strictement l'usage d'engrais chimiques et de pesticides de synthèse aux cas exceptionnels suivants : en l'absence de pratiques de gestion appropriées ;
- Lorsque les intrants extérieurs visés ci-dessous ne sont pas disponibles sur le marché, ou que leur utilisation contribue à des effets inacceptables pour l'environnement.
- Qui restreint l'utilisation d'intrants extérieurs aux intrants suivants :
- Intrants provenant d'autres productions biologiques ;
- Substances naturelles ou substances dérivées de substances naturelles ;
- Engrais minéraux faiblement solubles ;
- Qui se fonde sur l'évaluation des risques, et sur le recours à des mesures de précaution et à des mesures préventives, s'il y a lieu ;

Les produits munis du label Agriculture Biologique (AB), de la certification GOTS2 « Textiles biologiques » ou d'un équivalent sont présumés satisfaire à ces spécifications techniques. Les candidats pourront prouver leur conformité par tout autre moyen approprié, tel qu'un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu.

❖ **Promotion du recours aux fibres recyclées :**

Le titulaire propose des articles composés de fibres synthétiques ou naturelles recyclées, selon les cas de figure. L'EPCF a une préférence pour les fibres naturelles recyclées.

❖ **Promotion de substituts aux matières petro-sourcées ou artificielles :**

Le titulaire propose des substituts écologiques aux matières polluantes et issues du pétrole dont les articles seraient constitués. Les matières petro-sourcées et/artificielles concernées sont les suivantes :

- Le polyester : matière artificielle synthétique dérivée du pétrole, très utilisée dans l'industrie textile. C'est une matière très polluante, tout au long de son cycle de vie, on préférera donc des vêtements composés de fibres de polyester 100% recyclées. Le Bio-polyester partiellement issu de canne à sucre, en tant que matière bio sourcées sera préféré également ;

- La viscose : matière chimique artificielle, obtenue à partir de cellulose régénérée de végétaux comme le coton ou le bambou. Ce procédé chimique à base d'acide citrique, de sulfate de soude, et de disulfure de carbone, a un impact environnemental négatif non négligeable, et engendre une très importante consommation d'eau, de ressources de gaspillage de plants naturels. On lui préférera donc le Tencel (ou lyocell), une fibre cellulosique tout comme la viscose mais dont le processus de fabrication « viscose » est breveté et recycle 99% de la soude caustique utilisée dans le processus chimique de fabrication ;

- L'acrylique : fibre synthétique chimique obtenue à partir d'huile minérale ou d'autres hydrocarbures. Comme les autres fibres synthétiques, l'acrylique est dérivé du pétrole. Malgré ses quelques atouts techniques, l'acrylique est une matière très polluante et dangereuse. Son impact sur l'environnement et la santé est extrêmement négatif. Pour les lots concernés il faudra donc privilégier des tissus non mélangés et naturels comme la laine ou le coton biologique.

Exigences relatives aux prestations logistiques :

❖ Promotion sur la livraison annuelle centralisée :

La totalité des articles de vêtements et de chaussures commandés par l'EPCF (hors nouveaux agents) sont livrés à l'adresse du château pour la distribution des tenues des agents. Le titulaire privilégiera des livraisons regroupées des articles ;

❖ A la réception des articles, l'EPCF réalise des contrôles quantitatifs et qualitatifs de la totalité des articles de vêtements et de chaussures commandés dans le respect du bon de commande (quantitatif, références, tailles, etc.) :

❖ Les articles commandés sont conditionnés et livrés sous housse individuelle par agent fournie par le titulaire, avec à l'extérieur de chaque housse, le nom de l'agent et à l'intérieur un bordereau récapitulatif nominatif des articles choisis par l'agent ;

3.1 – Dotation vestimentaire type hommes et femmes

Les espaces intérieurs du Château subissent de grandes variations de température qui peuvent osciller entre 12° et 30° selon les saisons. Le titulaire devra donc proposer des tissus ETE et des tissus HIVER.

L'élégance, le confort des articles, la prise en compte des contraintes climatiques, la qualité des matières et de réalisations sont primordiaux.

➤ **Qualités spécifiques attendues :**

- Pour le manteau et/ou parka :

Articles composés de matières certifiées sans substances nocives pour la santé.

Il possédera des qualités importantes de protection contre le vent, la pluie et le froid.

Les manteaux et les parkas de ville qui seront proposés devront être dotés de poches solides.

Sans pochage ni boulochage, Élégant, léger, respirant, confortable, agréable au porter (ne provoquant pas des démangeaisons), solide et non salissant, il est porté par-dessus le costume/tailleur.

- Pour le costume/tailleur :

Articles composés de matières certifiées sans substances nocives pour la santé.

Le candidat proposera un tissu ETE et un tissu HIVER. Sans pochage ni boulochage, Élégant, léger, respirant, confortable, agréable au porter (ne provoquant pas des démangeaison), solide et non salissant.

- Pour les hauts, type chemise / chemisier, blouse, Tee-Shirt et polo :

Articles composés de matières certifiées sans substances nocives pour la santé.

Pour tous, seul le coloris blanc uni est autorisé. Sans pochage ni boulochage, Élégant, léger, respirant, confortable, agréable au porter (ne provoquant pas des démangeaison), solide et non salissant.

- Pour les pulls et les gilets :

Articles composés de matières certifiées sans substances nocives pour la santé.

Pour tous, seul le coloris noir uni est autorisé. Sans pochage ni boulochage, Élégant, léger, respirant, confortable, agréable au porter (ne provoquant pas des démangeaison), solide et non salissant.

D'entretien ménager et de repassage facile, les matières proposées devront être confortables, peu ou pas froissables, respirantes et absolument pas transparentes.

Tous les articles, et les cols en particulier, devront garantir une tenue impeccable.

➤ **Caractéristiques attendues dans la confection des articles :**

- **Matières souhaitées**

Pour pallier les potentielles allergies ou intolérances à certaines matières, le titulaire proposera des matières avec ou sans laine et /ou hypoallergéniques. Les articles 100% en fibres naturelles ou de matières mélangés ne doivent pas rétrécir à l'entretien et doivent résister à la déchirure.

Les matières préconisées par le Titulaire devront être détaillées dans des fiches techniques.

L'EPCF souhaite proposer aux agents :

- ❖ Hiver : 1 costume 100% laine ; 1 costume avec une majorité de laine et autres matières ; 1 costume sans laine avec une majorité de coton et autres matières.
- ❖ Été : 1 costume avec de la laine et autres matières ; 1 costume sans laine avec majorité de coton et autres matières, 1 costume 100% en fibres naturelles.

La composition des pulls, gilets, polos, chemises, t-shirts, manteaux et parkas est précisée dans les fiches techniques pour chaque article

- **Couleurs**

- ❖ Costumes / tailleurs : unis noir ;
- ❖ Chemises, blouses, polos, Tee-shirts, etc. : unis blanc, non transparents, cols impeccables ;
- ❖ Pulls et gilets : unis noir, les tissus pailletés ou fantaisies sont interdits ;

- ❖ Mercerie (boutons, boucles, fermetures) : assortie aux tissus, solide et résistante, conforme au code d'entretien.

Les références proposées par le titulaire sont exemptes de substances CMR (substances chimiques cancérogènes et / ou mutagène et / ou reprotoxiques).

Le titulaire s'engage, durant toute l'exécution du marché, à ne pas utiliser des traitements chimiques susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage. Les produits utilisés pour la teinture des produits ne doivent pas contrevenir aux directives européennes concernant l'hygiène et la protection de l'environnement.

- Styles et Coupes des vêtements

Représentant l'image du Château de Fontainebleau, les styles et les coupes devront rester élégants pour toutes les morphologies.

- ❖ Coupes pour costumes / tailleurs : droite et ajustée, adaptées à un large éventail de morphologies et ne devant pas entraver les mouvements ;
- ❖ Pantalons féminins : les disponibilités en tailles basses et hautes sont précisées pour chaque article, dans les fiches techniques annexées au cadre de mémoire technique ;
- ❖ Coupes pour chemises, chemisiers, blouses, polos, Tee-shirts : droite et ajustée, adaptées à un large éventail de morphologies et ne devant pas entraver les mouvements ;
- ❖ Coupes pour les pulls et gilet : coupe droite ;
- ❖ Coupe manteau de ville : classique et ample, aisance pour faciliter les déplacements et les mouvements ;
- ❖ Parka de ville : coupe classique, doublure et capuche amovible souhaitable (utilisation hiver et demi-saison) ;
- ❖ Caractéristiques communes : élégant, léger, chaud, respirant, confortable, solide, non salissant.

Les manteaux ou les parkas seront portés par-dessus le costume/tailleur et devront s'adapter à toutes morphologies sans entraver les mouvements.

- Assemblage des coutures

Toutes les piqûres ou surpiqûres doivent être régulières, sans points de manque, et de tension régulière. Les coutures d'assemblage doivent être solides, avec un fil adapté à chaque matière, de coloris ton sur ton avec le coloris du vêtement et compatible avec l'entretien du vêtement (sans dégorgement, ni rétrécissement, ni déformation de la coupe). Les points de renforts ou d'arrêts devront être prévus sur toutes les parties du vêtement soumises à de fortes tensions (ouvertures des poches). Les boutonsnières ne doivent pas s'effiloquer et être suffisamment garnies sans nuire à l'aspect du vêtement. Les fonds de poche doivent être résistants à la déchirure.

- Valeurs de coutures et valeurs d'ourlets

Elles doivent être prévues de largeurs suffisantes afin de permettre les retouches et les mises à la longueur en fonction de chaque agent et selon le mode et la méthodologie de retouches adoptés par le prestataire.

- Doublures

L'assemblage et la conception de la doublure du vêtement ne doivent en aucun cas altérer son bien aller ni causer de l'inconfort. Des points de fixation solides de la doublure doivent être prévus afin qu'elle soit parfaitement solidaire du vêtement. La doublure doit être de couleur noire.

- Entoilage et épaulettes

Les entoilages ou thermocollants des différentes parties du vêtement (cols, poignets, pieds de col, parementures, ceintures...) doivent être compatibles avec la matière principale en termes d'entretien et d'utilisation.

Ils doivent assurer un tomber correct du vêtement pendant toute la durée du marché (sans plis, ni pochage, ni rétrécissement).

Les épaulettes situées dans les vestes Hommes et Femmes doivent être correctement et solidement positionnées. Leur qualité et leur épaisseur ne doivent pas nuire à l'esthétique du vêtement, ni entraver les mouvements de l'agent. Elles doivent être compatibles aux conditions d'entretien stipulées sur la vignette de la même manière que tous les autres composants des vestes.

- **Mercerie**

L'ensemble de la mercerie (boutons, fermeture à glissière, etc.) doit être parfaitement compatible avec :

- ❖ Le coloris : nécessité d'harmonisation aux coloris des tissus ;
- ❖ L'entretien : nécessité de compatibilité avec le code entretien du vêtement et de la matière dont il est composé ;
- ❖ De l'utilisation courante : nécessité d'une composition solide et résistante en fonction des usages répétés. Les boutons, les fermetures à glissières et les élastiques doivent être solidement fixés au vêtement et ne doivent altérer ni le style du vêtement ni en entraver l'usage. Les fermetures à glissières doivent supporter une utilisation soutenue et doivent être solide et esthétique.
- ❖ Un ou deux boutons de rechange doivent être prévus à l'intérieur de chaque article.

- **Gradation**

L'ensemble des coupes des articles de la collection Homme et Femme doit être pensé dans l'objectif d'optimiser l'ergonomie, l'aisance et l'adaptation à un large éventail de morphologies. Il est rappelé qu'il s'agit ici d'un enjeu majeur et spécifique de la présente consultation : doter l'ensemble des agents, quelle que soit leur morphologie, d'une tenue adaptée et de qualité.

La gradation doit évoluer de manière proportionnelle et harmonieuse sur toutes les tailles y compris sur les tailles hors standard de conformations spéciales.

- **Tailles**

- ❖ Grille des tailles : le candidat fournit la totalité des tailles définitives pour tous les articles, avec gradation harmonieuse et proportionnelle ;
- ❖ Gestion des conformations et hors tailles : mode de gestion indiqué, commandes spécifiques possibles, respect de la ligne et de l'image du château ;
- ❖ Tableau de mensuration : barèmes de correspondance tailles / mesures du corps (hommes et femmes), préconisations pour faciliter le choix des tenues par les agents ;
- ❖ Échelle indicative des tailles agents (DAP) :

Article	Femmes	Hommes
Pantalons / jupes	36 – 56	38 – 52
Vestes	36 – 52	46 – 62
Hauts (chemises, polos, T-shirts)	XS – 4XL (36 – 50)	XS – 5XL (36 – 46)

- **Entretien**

Le candidat propose des matières répondant à des exigences en termes de :

- ❖ Résistance (au boulochage, aux déchirures) ;
- ❖ D'usure ;
- ❖ De tenue des coloris ;
- ❖ De facilité de lavage et de repassage ménager ;
- ❖ De qualité des finitions ;
- ❖ De solidité des coutures ;
- ❖ De déformation de la coupe.

L'utilisation des vêtements est intensive et les fonctions parfois salissantes. Les matières sélectionnées doivent faciliter le lavage ménager et le repassage, ceci afin de garantir la bonne tenue de l'uniforme pendant l'exercice de l'activité de l'agent. Par ailleurs, les articles doivent également être compatibles dans leur conception avec un entretien en pressing (aqua nettoyage ou nettoyage à sec).

Chaque article possède une vignette de composition et d'entretien indiquant la composition du tissu, la composition de la doublure s'il y a lieu, la taille et le code entretien.

Le titulaire doit donc inclure ces exigences dans la qualité des articles proposés, dans la vignette d'entretien prévue à cet effet et dont la lisibilité doit rester nette au fil des entretiens ainsi que dans la conception intrinsèque des articles.

- Vignettes

Chaque article possède deux vignettes permettant son identification.

- ❖ La vignette de composition indiquant :
 - La composition du tissu ;
 - Le code d'entretien.

Les vignettes de composition engagent la responsabilité du titulaire en cas de non-conformités constatées.

- ❖ La vignette de taille (par exemple : T40 ou T1 ou TM).

- Fiches techniques articles

Chaque article fait l'objet d'une fiche technique détaillée, élaborée par chaque candidat sur la base des « fiches articles » transmises par l'EPCF dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les fiches techniques articles sont à joindre au cadre de mémoire technique par toute entreprise candidate.

Outre les caractéristiques minimales définies dans les « fiches articles », les fiches techniques articles proposées par les candidats doivent être en adéquation avec les spécifications techniques définies au CCTP et comprennent l'ensemble des caractéristiques de chaque article (matière, norme, code entretien, tailles, lieu de fabrication, etc.) suivants :

- ❖ De la référence de l'article et de sa dénomination ;
- ❖ De la description du modèle, de ses composants et de ses grilles de taille (tailles et longueurs spécifiques ; indication des tailles minimales et maximales par article) ;
- ❖ D'une indication sur les différentes coupes proposées par article (coupe droite, ajustée et classique) ;
- ❖ D'une indication sur la proposition de modèles de pantalons avec des tailles basses, des tailles hautes et des ceintures élastiques ;
- ❖ D'une indication sur les tailles à partir desquelles une majoration « grande taille » est appliquée ;
- ❖ D'un descriptif des matières et de la mercerie préconisées ainsi que du coloris de l'article le cas échéant ;
- ❖ Des préconisations d'entretien de chaque article (nettoyage professionnel en pressing et nettoyage ménager) ;
- ❖ Planche de collection dos et devant (dessin technique de l'article).
- ❖ De la référence de la matière et sa dénomination ;
- ❖ La mention de l'écolabel référent à la matière ;
- ❖ Des caractéristiques générales de la matière (composition, poids) ;
- ❖ Des caractéristiques de résistance de la matière (résistance, stabilité dimensionnelle optimal) ;
- ❖ Du comportement à l'entretien de la matière (boulochage, déchirement, usure, abrasion) ;
- ❖ Des instructions de lavage : le code d'entretien préconisé pour la matière de l'article concerné est renseigné ;
- ❖ Des caractéristiques de solidité du coloris de la matière ;
- ❖ D'un espace destiné à recueillir les commentaires et les préconisations supplémentaires sur la matière ;

- ❖ D'un espace destiné à accueillir, le cas échéant, les écolabels ou certifications dans le cadre de la démarche de développement durable ;
- ❖ Lieux de fabrication : afin de garantir la maîtrise de sa filière, le prestataire s'engage à indiquer les lieux exacts de fabrication des phases de tissage, d'ennoblissement et de confection pour chaque produit. Lorsque la fabrication est effectuée dans un autre pays que la France, le titulaire garantit à l'Etablissement Public du château de Fontainebleau que les dispositions régissant le droit du travail applicable dans ce pays seront respectées, étant entendue que l'application du droit du travail ne peut priver les salariés des dispositions des conventions et recommandations de l'organisation internationale du travail, de la charte sociale européenne (1961) et de la convention européenne des droits de l'Homme (1950).

Les fiches techniques sont à joindre dans l'offre du candidat.

- **Prestations de logotage**

L'EPCF se réserve la possibilité de faire logoter les articles vestimentaires (hauts, manteau, parka) par le titulaire.

Le logotage est réalisé par impression, broderie et flocage, aux prix renseignés dans le B.P.U.

Les consignes de logotage (positionnement du logo, etc.) seront transmises au titulaire, lors de la commande des articles.

L'EPCF transmet au titulaire, lors de la commande le logotype devant figurer sur les articles identifiés.

L'expiration ou la résiliation du présent accord-cadre mettra fin aux droits d'utilisation du logotype du château de Fontainebleau, dont bénéficie le titulaire dans le cadre du présent accord-cadre.

3.2 – Fourniture de chaussures

Le titulaire garantit tout au long de l'exécution de l'accord-cadre les qualités de fabrication et de finition à tous les niveaux de la chaîne de fabrication.

Les chaussures de ville ou baskets de ville proposées seront antidérapants impérativement et doivent tenir compte des contraintes liées aux activités des agents : travail à l'intérieur et/ou à l'extérieur (pavés), marche prolongée et/ou piétinements, longue station debout. Enfin, ces articles complètent une dotation vestimentaire d'image (costumes et tailleurs) et doivent allier confort, qualité et élégance.

➤ **Matières**

Le cuir proposé pour les chaussures doit être confortable et respirant

➤ **Couleurs**

Unie noire, semelle extérieure comprise

➤ **Caractéristiques**

L'utilisation des chaussures est intensive. Elles devront être résistantes à l'usure et aux chocs (absorption d'énergie et amortissement). Elles devront être légères, ventilées. Elles devront avoir une doublure et une semelle intérieure de qualité.

➤ **Pointures**

Les articles devront être disponibles dans toutes les pointures indiquées dans le tableau ci-dessous, à savoir : du 34 au 43 pour les chaussures femmes et du 38 au 52 pour les chaussures hommes. Le titulaire devra pouvoir pour le confort du plus grand nombre proposer également des chaussures à bout large pour

les pieds sensibles. En outre, le Titulaire devra fournir les fiches des pointures de ses fabricants avec les correspondances françaises, s'il y a lieu, pour éviter les erreurs de taille.

Article	Femmes	Hommes
Chaussures de ville	34 – 43	38 – 52
Baskets de ville	34 – 43	38 – 52

➤ **Entretien**

Les fonctions des agents sont parfois salissantes. L'entretien doit être facile.

➤ **Fiches techniques articles**

Chaque article fait l'objet d'une fiche technique détaillée, élaborée par chaque candidat sur la base des « fiches articles » transmises par l'EPCF dans le document de consultation des entreprises.

Les fiches techniques articles sont à joindre au cadre de mémoire technique par toute entreprise candidate.

Outre les caractéristiques minimales définies dans les « fiches articles », les fiches techniques articles proposées par les candidats doivent être en adéquation avec les spécifications techniques définies au CCTP et comprennent l'ensemble des caractéristiques de chaque article (matière, norme, code entretien, pointures, lieu de fabrication, etc.) suivants :

- ❖ Dénomination de l'article (nom de la marque et référence du modèle) ;
- ❖ Descriptif sommaire, ainsi qu'un visuel de l'article (composants, grille de pointure, lieux de fabrication, matières préconisées et coloris, entretien, incorporation de matériaux recyclés, etc.) ;
- ❖ La matière ;
- ❖ La doublure ;
- ❖ La semelle intérieure et extérieure ;
- ❖ La hauteur du talon ;
- ❖ Le poids en grammes ;
- ❖ Le type d'entretien ;
- ❖ Le panel des pointures françaises proposés et la possibilité de demi-pointure ;
- ❖ La conformité et les références par rapport aux normes françaises et européennes.

Les fiches techniques de tous les articles sont à joindre dans l'offre du candidat.

Les mêmes Exigences relatives à l'organisation des prestations et aux prestations logistiques, définies précédemment, sont également applicables à la dotation « chaussures ».

4 – Modalités d'exécution du marché

4.1 – Caractéristiques communes : dotation vestimentaire et fourniture de chaussures

➤ **Calendrier prévisionnel des prises de mesures et des distributions :**

Les prestations seront commandées par grandes ou petites quantités (nouveaux arrivants). Les agents reçoivent leur dotation annuelle une fois par an.

Les articles faisant l'objet de ce marché seront commandés par le référent du marché au fur et à mesure des besoins suivant ces modalités :

Commande concernant l'ensemble des personnels de la DAP :

- ❖ Le titulaire se déplace au Château de Fontainebleau pour présenter tous les articles aux agents sur au minimum deux dates ;
- ❖ Les agents choisissent leurs articles selon leurs besoins et le titulaire prend les mesures et/ou les pointures ;
- ❖ Lors de la première année d'exécution, les modalités d'organisation des prises de mesures sont déterminées en concertation entre le titulaire et l'EPCF. A ce titre, l'EPCF et le titulaire conviennent, à compter de la notification du marché, de la période et des dates d'intervention pour réaliser les prises de mesures ;
- ❖ A compter de la deuxième année d'exécution du marché, et ce jusqu'au terme du marché, les prises de mesures sont réalisées par le titulaire entre les mois de mars et de mai. Le titulaire et l'EPCF conviennent des dates d'intervention. Les modalités d'organisation prévisionnelle (intervention du titulaire entre les mois de mars et de mai) sont communiquées à titre indicatif et pourront être adaptées ;
- ❖ Livraison impérative **avant le 15 novembre**.

Commande ponctuelle concernant l'arrivée d'un nouvel agent :

- ❖ Le titulaire propose une organisation permettant de doter un nouvel agent (dotation vestimentaire doublée).
- ❖ Les commandes ponctuelles ne peuvent en aucun cas entraîner de majoration de prix.
- ❖ Les commandes ponctuelles peuvent être passées jusqu'au dernier jour de validité du marché.

➤ Modalités d'organisation de la présentation, des essayages et des prises des mesures au Château de Fontainebleau :

Le Titulaire et le référent du marché se mettront en relation pour déterminer des dates de présentation des articles aux agents, suivi immédiatement par les essayages et les prises des mesures. La présentation, les essayages et les prises de mesures s'effectueront sur au minimum 2 dates. En cas d'annulation, l'EPCF proposera au Titulaire deux nouvelles dates, dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle l'intervention est annulée.

L'équipe et les moyens mis à disposition pour l'organisation des prises de mesures, de la commande finale et des retouches sont décrites dans le cadre de mémoire technique. Le référent du marché, ou son représentant, sera présent lors de la prise des mesures réalisée par le titulaire afin de s'assurer du bon déroulement des prestations.

Le Titulaire assurera le déplacement avec un vestiaire d'essayage pour les articles présents au bordereau des prix, afin de présenter ces derniers et de prendre les mesures et/ou les tailles des personnels concernés.

L'EPCF met à disposition du titulaire un local pour procéder aux prises de mesures des agents.

Le Titulaire met à disposition le matériel nécessaire aux prises de mesure (ex : cabine d'essayage, paravent, portants, miroirs, etc.).

Les modalités des prises des mesures sont décrites dans le cadre de mémoire technique du titulaire. Lors des prises de mesures, compte tenu des impératifs de continuité de service public, les agents concernés se présenteront selon un planning défini par le référent du marché pour les essayages et/ou prises de mesures et pointures au local habillement.

Le titulaire effectue les prises de mesure nécessaires des agents afin de définir la taille donc les mesures exactes des articles (notamment les mesures de longueurs de manches, de dos pour les vestes et les manteaux et d'ourlets des bas de pantalons et de jupes). Les agents essayent les articles de leurs choix.

Lors des prises de mesures, le titulaire fournit et renseigne une fiche pour chaque agent. Cette fiche nominative par agent, éditée en 3 exemplaires, détaille les articles choisis par l'agent (les matières, les tailles, les retouches à effectuer).

Après la prise de mesures, cette fiche est signée par le titulaire et l'agent :

- ❖ Une est adressée au référent du marché ;
- ❖ Une est transmise à l'agent ;
- ❖ Une est conservée par le titulaire.

Le titulaire fournit ensuite un fichier électronique récapitulant l'ensemble des prises de mesure par agent, intégrant la liste des articles choisis, le montant HT et TTC. Le référent du marché vérifie le contenu du fichier électronique et, dans un délai de 2 semaines, l'EPCF notifie l'acceptation du fichier afin que le titulaire puisse établir et transmettre le devis définitif. Lorsque le titulaire recevra le bon de commande de l'EPCF, il pourra alors lancer ses ordres de fabrication ou de commandes.

➤ **Retours et échanges :**

Les modalités de prise en charge et de suivi des demandes de retouches et d'échanges, en cas d'erreur sur la commande, sont décrites dans le cadre de mémoire technique du titulaire.

Les retouches ont pour objectif de permettre le réajustement des articles sur la base des essayages effectués par les agents après livraison de leur dotation.

Les agents pourront, à réception de la commande et dans un délai de 15 jour ouvré, faire une demande d'échange. Une demande d'échange ne peut être justifiée que pour une erreur de taille ou de retouche ; elle ne peut se faire que sur le même modèle d'article sans supplément de prix.

Ainsi, le Titulaire doit être en mesure de procéder à un échange de tailles des articles à la demande de l'EPCF après livraison. Seuls les frais de retour des articles seront à la charge de l'EPCF.

Le titulaire propose dans son offre les modalités d'organisation des retouches et le délai pour le retour après retouches des vêtements.

Les retouches sont exécutées en atelier chez le titulaire ; les plus courantes sont les :

- ❖ Mises aux longueurs (manches et jambes) ;
- ❖ Boutons, coutures d'assemblages et ourlets invisibles à recoudre ;
- ❖ Fils à couper ou coutures à réparer ;
- ❖ Cintrage ou décintrage du modèle ;
- ❖ Changements de tailles.

Tous les articles non conformes à la commande et/ou au cahier des charges ne pouvant être corrigés par les retouches font l'objet d'un échange ou d'une re-fabrication à la charge du titulaire, tous frais compris. Il peut s'agir de :

- ❖ L'absence de correspondance entre les mesures des articles livrés et les mesures prises au moment des commandes ;
- ❖ L'absence de conformité à la fiche technique ;
- ❖ La mauvaise qualité de fabrication du vêtement et des assemblages ;
- ❖ La non-conformité du coloris ou de la matière ;
- ❖ La non-conformité de la fiche choix agent (matière, longueur et taille).

Les retours à la suite d'erreurs de commande ou d'approvisionnement devront être pris en charge par le titulaire sans supplément de prix.

Il est rappelé que cette prestation est intégrée dans le prix des articles et ne fait pas l'objet d'un paiement séparé ou complémentaire. Les retouches sont assurées sans supplément de prix.

➤ **Emballage et transport :**

Le titulaire adopte une démarche de réduction des emballages qu'il détaillera dans son offre. Il minimise les emballages en plastiques à usage unique et privilégie les emballages réemployables, recyclables, intégrant de la matière recyclée. Les housses vestiaires et les cartons utilisés sont fabriqués à partir de matériaux 100% recyclés.

Les articles choisis par un agent feront l'objet d'un emballage individuel (cartons, housses) au nom de l'agent avec à l'extérieur le nom de chaque agent et à l'intérieur du contenant, un bon de livraison détaillera les articles commandés, leurs nombres et les tailles, ainsi que les articles restant à livrer.

Par ailleurs, les articles devront être livrés convenablement, emballés par le Titulaire de manière à pouvoir supporter sans dommage les risques inhérents aux opérations de chargement, de transport et de déchargement. Les tenues ne doivent comporter aucun faux pli ni être froissées lors de la livraison.

Ces opérations d'emballage, de transport, de chargement et de déchargement des articles au lieu de livraison indiqué par le référent du marché sont à la charge du Titulaire. Les marchandises voyagent aux risques et périls du Titulaire.

➤ **Conditions de livraison :**

Lors de la livraison, le titulaire transmet le bon de livraison avec un récapitulatif des écarts constatés le cas échéant.

La livraison intègre le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes : emballage, manutention, déballage, stockage, etc. L'EPCF s'assure de la gestion des déchets liés aux emballages.

Les prestations ayant lieu dans un établissement accueillant du public, des contraintes particulières peuvent être imposées au titulaire, notamment dues à des mesures de sécurité (Vigipirate, etc.).

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains afin de garantir la sécurité lors de son intervention sur le site.

La date et le lieu de livraison seront définies en amont avec le référent du marché.

Le Titulaire fournira en amont de la livraison la marque et l'immatriculation du véhicule et le nom des personnes et/ou de l'entreprise qui effectuera la livraison.

Rappel : les risques afférents au conditionnement, à l'emballage, au chargement, au transport et à la livraison incombent au titulaire.

➤ **Délais :**

Les candidats exposent dans leur offre leurs garanties des meilleurs délais de fabrication.

Tous les articles doivent être livrés avant le 15 novembre, hors retouches.

Les candidats indiquent les délais demandés ci-dessous dans son offre :

- ❖ Délais de livraison de la commande initiale ;
- ❖ Délais pour réaliser les retouches après livraison de la commande initiale.

Les délais annoncés ci-dessus intègrent la fabrication ainsi que la livraison au château de Fontainebleau.

Une prolongation du délai de livraison peut être accordée au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas sa responsabilité fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Pour bénéficier de la prolongation du délai de livraison, le titulaire formule une demande, le plus tôt possible par rapport à l'événement empêchant la livraison dans les délais impartis, par courriel, à la personne en charge de la conduite du marché. La prolongation des délais est arrêtée par ordre de service, établi par l'EPCF et notifié au titulaire.

➤ **Evolution des produits :**

Le titulaire a l'obligation d'assurer un suivi de l'ensemble des références figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires.

Si au cours de son exécution, les articles figurant dans le Bordereau de Prix Unitaires n'étaient plus disponibles, le titulaire proposera à l'EPCF, aux mêmes conditions tarifaires, un produit de remplacement de qualité équivalente ou supérieure.

ATTENTION, toute modification ou substitution est subordonnée à l'accord de l'EPCF.

Toute proposition d'évolution sur un produit sera adressée à l'EPCF et devra être accompagnée des données techniques liées à ces changements.

Afin de répondre à une évolution des besoins en cours de marché ou de bénéficier de nouveaux produits, l'EPCF se réserve également la faculté de demander au titulaire du marché de nouveaux articles.

Les nouveaux produits, comme définis ci-dessus, sont introduits dans le marché et dans le BPU par l'établissement d'un avenant.

En tout état de cause, l'EPCF reste libre d'accepter ou de refuser ces nouveaux articles s'il estime que ces nouveaux produits ne permettent pas d'assurer une exécution satisfaisante.

4.2 – Caractéristiques pour la dotation vestimentaire

➤ **Prises des mesures :**

Le Titulaire apportera des portiques pour présenter aux personnels le vestiaire avec les articles proposés aux BPU, des cabines d'essayages ou autres éléments (paravents, etc.) et un ou des miroirs.

➤ **Retouches :**

Toutes les reprises permettant d'ajuster à la bonne taille les costumes (longueur et largeur ourlets, manches des vestes, etc.) sont comprises dans le prix de l'article figurant au BPU.

4.3 – Caractéristiques pour la fourniture de chaussures

➤ **Présentations et essayages**

Les candidats proposeront dans leur offre des modalités d'organisation des présentations et essayages. Ils proposeront au minimum 4 paires de chaussures hommes (2 de ville et 2 baskets) et 4 paires femmes (2 de ville et 2 baskets) qui seront présentées en même temps que les vêtements.

➤ **Moyens logistiques et stocks**

Les circuits d'approvisionnement : lieux de fabrication et d'approvisionnement ainsi que les lieux de stockage éventuels, sont détaillés dans le cadre de mémoire technique.

5 – Respect de la réglementation applicable :

Le candidat s'engage à respecter la législation en vigueur, y compris les dispositions relatives à la préservation et la protection de l'environnement.

Les articles, objets du présent marché, devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes françaises homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette prescription vaut non seulement pour toute norme en vigueur au jour de la passation du présent marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché. Les listes des normes énumérées ci-après, ne sont donc pas exhaustives.

Références réglementaires :

- ❖ Loi AGES du 10 février 2020, n°2020-105, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ;
- ❖ Loi N° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- ❖ Règlement REACH (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances chimiques ;
- ❖ Règlement (UE) 1007/2011 du 27 septembre 2011, relatif aux dénominations des fibres textile et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres ;
- ❖ Règlement (CE) 834/2007 du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ;
- ❖ Directives 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.

Références normatives ou toutes équivalentes :

- ❖ NF EN ISO 3758 Textiles – code d'étiquetage d'entretien au moyen de symboles ;
- ❖ NF EN ISO 6330 Textiles – Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;
- ❖ NF EN ISO 14001 Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation ;
- ❖ ;
- ❖ NF EN 13402-3 Désignation des tailles de vêtements – Partie 3 : mesures et intervalles ;
- ❖ Les articles en 100% coton ne doivent pas rétrécir à l'entretien et doivent résister à la déchirure. Ils doivent être conformes à la norme EN26330 ;

Le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur de toute modification ou évolution des normes ou réglementation relative aux prescriptions définies dans le présent cahier des charges durant toute la durée du marché. Il s'engage à ne pas utiliser de produit ou de technique contraire aux normes gouvernant son activité.